

**Séance du 31 mars 2025 à 19 heures 00 minutes
mairie**

Quorum : 7

Présents :

M. CANIPELLE Gilles, Mme CROCQ Joëlle, M. DALAS Régis, Mme EDOUARD Christine, M. GARROT Stéphane, Mme LAMY Sylvie, M. MAIRET Michaël, M. MERLIN Sébastien, Mme RACOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel, Mme TÉSIO Nathalie

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme AUDIGIER-LELOIR Carole

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. DALAS Régis

Président de séance : M. ROIGNOT Michel

1 - Approbation PV séance du 17 mars 2025 :

Le conseil municipal approuve le PV de la séance du 17 mars 2025 à l'unanimité.

2 - Compte-rendu des arrêtés du maire:

Conformément aux délégations données au maire en date du 04/06/2020 par délibération du conseil municipal n°31/2020,

Vu l'obligation d'information au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2/2025 : Arrêté autorisant le maire à signer un contrat d'entretien annuel avec l'entreprise Sotren pour un montant de 5 600.00€ HT

5/2025 : Arrêté du maire autorisant la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise DUMONT CHARPENTE pour les travaux de la médiathèque du Pourpris pour un montant de – 762.76 € HT (suppression cheminée, ajout désenfumage électrique).

9/2025 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis du cabinet Gien Pinot pour la réalisation de plans pour déposer un dossier d'accessibilité pour un montant de 1 875.00 € HT.

3 - Compte-rendu des DIA :

Le Conseil Municipal prend note des déclarations d'intention d'aliéner suivantes pour lesquelles le maire n'a pas préempté :

4/2025 : M. et Mme VANDERPOTTE vendent le bien situé 14 avenue de la Brenne à M. DUBOIS et Mme LAPLAZE

5/2025 : M. DELEPIERRE et Mme FOURNIER vendent le bien situé 8 rue du Presbytère à M. MASSAL.

6/2025 : M. et Mme LECONTE vendent le terrain ZD 4677 rue des Ruches à M. DOS SANTOS.

7/2025 : M. VANDERPOTTE Jean-Baptiste et M. VANDERPOTTE Pierre vendent le bien AB 639-642 (impasse Vieille Justice) à M. et Mme PIERROT.

8/2025 : Mme JOUGNOT Michelle vend le bien AC 306-52 situé 37 rue du Vieux Château à Mme BOYET Anne.

4 - Subventions associations 2025 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions 2025 comme suit :

Aïkido	300.00
Amis du cinéma	900,00
Association sportive collège	500.00
Badminton	1 000.00
CMA FORMATION JOUE LES TOURS	50.00
ECOLE des Métiers	200.00
Comité de jumelage	2 500,00
Comité parrainage résistance	100.00
Coopérative école élémentaire	500.00
Coopérative école maternelle	500,00
DUC	2 000,00
Echo de Veluze	150.00
Ecole musique La lyre des Hurlevents	16 000.00
Familles rurales	350,00

Farand'Ouche	1 500.00
FNACA	240,00
Football Club de Sombornon	1 000,00
Foyer rural de Sombornon	900,00
Là-Haut/Perché sur la colline	8 500.00
Sports et loisirs	900,00
Tennis club	850.00
Théâtre des monstres	300.00
Volleyball	300,00
Vitafédé Sport santé 21	300.00
Association Le 5 ^{ème} As	500.00
Total	40 340.00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - CFU 2024 BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Régis DALAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le budget général de l'exercice 2024, pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	1 674 535.73 €
	Réalisé :	679 401.55 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	1 056 996.00 €
	Réalisé :	956 669.76 €
<u>Résultat antérieur reporté</u>		617 539.73
€		
Excédent d'investissement		894 807.94 €
RAR dépenses :		523 142.00 €
RAR recettes :		0.00€
Déficit de RAR		523 142.00 €
<u>Fonctionnement</u>		

<u>Dépenses</u>	Prévu :	1 936 769.00 €
	Réalisé :	1 650 527.62 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	2 458 903.00 €
	Réalisé :	1 980 747.23 €
<u>Résultat antérieur reporté</u>		583 908.41€
Excédent de fonctionnement		914 128.02 €

Résultat cumulé de l'exercice (RAR inclus)

Investissement	894 807.94 €
Fonctionnement :	914 128.02 €
Résultat global :	1 808 935.96€

Ces résultats seront repris au Budget Primitif 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend part au vote.

Madame Sylvie LAMY, adjointe aux finances, est désignée présidente de séance.

Monsieur le Maire sort de la salle à l'issue de la présentation des CFU

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Sylvie LAMY le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 10 Voix pour

↳ **Valide** le Compte Financier Unique de 2024 et arrête les comptes tels que présentés précédemment

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Monsieur le Maire à l'issue du vote

VOTE : Adoptée à l'unanimité
Sous la présidence de Mme LAMY Sylvie

6 - CFU BUDGET CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Régis DALAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET CHAUFFERIE BOIS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le budget général de l'exercice 2024, pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	42 975.98 €
	Réalisé :	23 966.40 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	42 975.98 €
	Réalisé :	38 971.00
€		
<u>Résultat antérieur reporté</u>		- 3
774.98 €		
Excédent d'investissement		15 004.60 €

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	69 742.68 €
	Réalisé :	64 965.52 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	69 742.00 €
	Réalisé :	61 264.43 €
<u>Résultat antérieur reporté</u>		6 641.68 €
Excédent de fonctionnement		2 940.59 €

Résultat cumulé de l'exercice (RAR inclus)

Investissement	15 004.60€
Fonctionnement :	2 940.59 €
Résultat global :	17 945.19 €

Ces résultats seront repris au Budget CHAUFFERIE BOIS 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend part au vote.

Madame Sylvie LAMY, adjointe aux finances, est désignée présidente de séance.

Monsieur le Maire sort de la salle à l'issue de la présentation des CFU

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Sylvie LAMY le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 10 Voix pour

☞ **Valide** le Compte Financier Unique de 2024 et arrête les comptes tels que présentés précédemment

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Monsieur le Maire à l'issue du vote

VOTE : Adoptée à l'unanimité
Sous la présidence de Mme LAMY Sylvie

7 - CFU BUDGET LES ABEILLES 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Régis DALAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET LES ABEILLES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le budget général de l'exercice 2024, pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	823 948.30 €	
	Réalisé :	692 671.33 €	
<u>Recettes</u>	Prévu :	823 948.30 €	
	Réalisé :		584
880.38 €			
<u>Résultat antérieur reporté</u>			- 39
067.92€			
Déficit d'investissement			- 146 858.87€

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	1 023 959.30 €	
	Réalisé :	692 671.13 €	
<u>Recettes</u>	Prévu :	1 132 563.99 €	
	Réalisé :	692 671.33 €	
<u>Résultat antérieur reporté</u>		347 682.61 €	
Excédent de fonctionnement		347 682.58 €	

Résultat cumulé de l'exercice (RAR inclus)

Investissement	- 146 858.87 €
Fonctionnement :	347 682.58 €
Résultat global :	200 823.71 €

Ces résultats seront repris au Budget LES ABEILLES 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend part au vote.

Madame Sylvie LAMY, adjointe aux finances, est désignée présidente de séance.

Monsieur le Maire sort de la salle à l'issue de la présentation des CFU

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Sylvie LAMY le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 10 Voix pour

↳ **Valide** le Compte Financier Unique de 2024 et arrête les comptes tels que présentés précédemment

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Monsieur le Maire à l'issue du vote

VOTE :

Sous la présidence de Mme LAMY Sylvie

8 - BUDGET PRINCIPAL 2025

réuni sous la présidence de Michel ROIGNOT, maire
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 2 136 600,00

Recettes : 2 659 742,00

Fonctionnement

Dépenses : 2 193 784,00

Recettes : 2 550 953,96

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 2 659 742,00 (dont 523 142,00 de RAR)

Recettes : 2 659 742,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 2 193 784,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 2 550 953,96 (dont 0,00 de RAR)

9 - Affectation du résultat 2024 :

réuni sous la présidence de Michel ROIGNOT, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 31/03/2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **330 219,61**
- un excédent reporté de : **583 908,41**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **914 128,02**
- un excédent d'investissement de : **894 807,94**
- un déficit des restes à réaliser de : **523 142,00**

Soit un excédent de financement de : **371 665,94**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT **914 128,02**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **297 369,06**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **616 758,96**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **894 807,94**

10 - BUDGET LES ABEILLES 2025 :

réuni sous la présidence de Michel ROIGNOT
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : **939 540,20**

Recettes : **939 540,20**

Fonctionnement

Dépenses : **1 039 560,20**

Recettes : **1 210 373,91**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : **939 540,20** (dont 0,00 de RAR)

Recettes : **939 540,20** (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : **1 039 560,20** (dont 0,00 de RAR)

Recettes : **1 210 373,91** (dont 0,00 de RAR)

11 - BUDGET CHAUFFERIE BOIS 2025 :

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Michel ROIGNOT
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : **31 504,60**

Recettes : **31 504,60**

Fonctionnement

Dépenses : **68 041,59**

Recettes : **68 041,59**

	Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	31 504,60	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	31 504,60	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	68 041,59	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	68 041,59	(dont 0,00 de RAR)

12 - Hausse tarif revente energie 2025 :

Vu le vote du budget Chaufferie bois 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE d'augmenter le tarif de revente de chaleur de 10 % à compter du mois de juillet 2025.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Autorisation mouvements de crédits :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant :

- Que la collectivité a adopté la nomenclature M57 depuis le 01/01/2022,
- Que cette norme comptable s'applique au budget principal et au budget annexe Les Abeilles

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Vote taux taxes 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25/03/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TH Résidences Secondaires : 4.87 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.82 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 28.94%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix pour et 1 abstention :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 comme suit :

TH Résidences Secondaires : 4.87 %

TFB : 33.82 %

TFPNB : 28.94%

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Intervention de M. Mairet Michaël : Monsieur MAIRET précise qu'il serait judicieux d'échelonner les hausses des taux d'imposition afin d'éviter une augmentation brutale des charges pour les ménages en cas de nécessité future.

En effet, depuis plusieurs années, la part communale des impôts n'a pas été réévaluée. Or, nos bâtiments communaux – tels que la maison de santé, l'école de musique, la future médiathèque, l'espace de la Brenne et nos différents logements – nécessiteront un entretien régulier et des investissements croissants. Dans un contexte où les charges communales sont en augmentation et où les aides de l'État ont tendance à diminuer, cette anticipation nous permettrait de mieux maîtriser l'impact financier pour la commune et ses habitants.

Réponse de monsieur le maire : Monsieur le maire indique que lors de la candidature de l'équipe municipale l'engagement de ne pas augmenter les impôts avait été prise et il précise qu'une hausse ne serait pas justifiée au vu des résultats et bilans financiers de la commune.

15 - Mandat Siceco intégration pdl groupement achat énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu les Statuts du SIEEEN en vigueur ;

Vu le marché n° 2024-SIEEENAC34 notifié le 3 juin 2024 ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

Vu la note explicative relative à la délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil ;

Considérant que la commune de SOMBERNON est membre du Groupement de commande pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre est coordonnateur de ce Groupement de commandes ;

Considérant qu'au regard des anomalies techniques relevées en cours d'exécution de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d'opérer à des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur les points de livraison annexés à la présente délibération.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente délibération »,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE : DÉLIVRANCE D'UN MANDAT AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIÈVRE POUR RÉALISER UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE CONTEXTE D'UTILISATION ET DE PROFIL

OBJET

La présente note explicative de synthèse vise la gestion des usages « éclairage public et assimilé ».

PRESENTATION DU DOSSIER

A compter de 2026, les points de livraison dont l'usage est l'éclairage public ou assimilé vont intégrer le marché 2024-SIEEENms40 attribué à Octopus Energy.

Les usages éclairage public et assimilé sont : éclairage de voie publique, éclairage public permanent (tunnels, feux tricolores), cabines téléphoniques, panneaux publicitaires, relais téléphoniques,

équipements de télésurveillance, indicateurs d'itinéraires type « RATP », radars, panneaux d'affichage lumineux permanents (dispositif de Responsable d'Equilibre - Section 2 - Chapitre F).

Cet usage « éclairage public et assimilé » peut ensuite bénéficier de deux contextes d'utilisation : (1) éclairage public et (2) usage plat ou intensif de nuit.

Le Groupement a détecté des écarts entre l'usage indiqué lors de l'adhésion au Groupement et l'usage connu du gestionnaire de réseau ENEDIS. Ces écarts doivent être traités pour éviter des situations de blocage au 01/01/2026. Le(s) point(s) de livraison de votre structure concerné(s) est(sont) listé(s) ci-dessous.

Numéro du PDL	Nom du PDL	Contexte utilisation actuel	Profil actuel	Contexte utilisation devant être affecté	Profil devant être affecté
5004566466140 2	ECLARAGE PUBLIC RUE DES LAVIERES		inconnu	ECPU	PRO5

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE DONNER** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Don :

Vu les spectacles réalisés par l'association Collin'art,

Vu l'aide matérielle apportée à ses associations par la commune,

Vu le don de l'association collin'art d'un montant de 1 065.83 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le don énuméré ci-dessus et autorise le Maire à émettre le titre correspondant

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Admission en non valeur :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et éteintes, après mise en œuvre de poursuite sans effet,

Considérant les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-joint, pour un montant de 3 556.68 € de créances irrécouvrables et de 464.56 € de créances éteintes, correspondants à la liste des produits n° 6759470132 et 7501560132 dressées par le comptable public.

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au chapitre 65, article 6541 et 6542.

AUTORISE le maire à réaliser les opérations comptables correspondantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Mandat Spécial :

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du conseil municipal du 20/01/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au Salon International de l'Agriculture le mardi 25 février 2025, de Michel Roignot, maire ;

Décide de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ; Précise que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 25/02/2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19- Questions diverses :

- Monsieur le maire fait part au conseil municipal que nous ne nous positionnons pas sur le projet Arts et Scènes pour cette année.
- Sébastien Merlin fait un compte-rendu de la dernière réunion du CMJ ; de nouveaux jeux seront installés à l'espace multigénérationnel (le CMJ se charge du choix), les jeux lors du 14 juillet seront réitérés cette année, la séance de cinéma plein-air sera à nouveau organisée en apportant une attention particulière à la publicité (frais d'écran et matériel pris en charge par la commune), la demande d'un foodtruck vers le pumtrack est en cours d'étude et l'aménagement des abords de la médiathèque du Pourpris sera étudiée en collaboration avec le conseil municipal.
- Il est rappelé qu'il faut organiser la "photo du siècle" de Sombernon en 2025.

Le Secrétaire de séance,



Fait à SOMBERNON

Le Maire,

